

# LA NOTE MINISTÉRIELLE DU 27/04/2011

## > PRÉSENTATION ET ENJEUX <

RÉUNION D'INFORMATION

# > LA NOTE MINISTÉRIELLE DU 27/04/2011 <

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE

> Note rédigée par la Direction Générale de la Prévention des Risques à l'intention des Services d'Inspection des ICPE

➔ Adaptation des conditions d'application de la circulaire du 05/01/2009

OBJECTIF : Recentrer sur les ICPE les plus contributrices et les milieux les plus sensibles

Deux axes principaux :

> Conditions d'exploitation et d'analyse des données issues de la surveillance initiale

Comment lire les rapports de synthèse

> Composition des rapports - *Evolution*

> Méthodes de calcul (C/flux) - *Précisions*

> critères d'abandon de surveillance - *Evolution*

> Conditions de mise en œuvre des étapes ultérieures

Surveillance + déclaration des émissions

Introduction d'un programme d'actions

Etude technico-économique

> Impact sur les Arrêtés Préfectoraux Complémentaires (APC)



# > LA NOTE MINISTÉRIELLE DU 27/04/2011 <

## LECTURE COMPARÉE DES APC ET DE LA NOTE MINISTÉRIELLE

### COMPOSITION DU RAPPORT DE SYNTHÈSE

Selon les APC ( art.3.2) / la note

- > Etat récapitulatif des données saisies sous INERIS
- > Tableau récapitulatif des résultats  
Précisions sur les incertitudes et méthodes de calcul des concentration / flux moyens
- > Rapports d'analyses
- > Commentaires et explications sur résultats
- > Propositions d'abandon de suivi de substances  
Classement des substances en 3 catégories
- > Proposition d'un rythme autre que trimestriel
- > Éléments attestant traçabilité et respect de l'annexe 5 de la circulaire du 05/01/2009
- > Justification de la représentativité des mesures



# > LA NOTE MINISTÉRIELLE DU 27/04/2011 <

## LECTURE COMPARÉE DES APC ET DE LA NOTE MINISTÉRIELLE

### CRITERES D'ABANDON DE LA SURVEILLANCE

#### Selon les APC (art.3.3)

**1.** Eaux amont à l'origine de l'émission

OU

**2.** 6 concentrations  $< LQ_{\text{circulaire}}$

OU

**3. a.** 6 concentrations  $< 10.NQE(p)$

ET

**3.b.** Flux moyen journalier  $< 10\%$  du flux théorique admissible par le milieu récepteur

*Pour les rejets directs au milieu naturel  
(hors mer/épandage/lagunage)*

#### Selon la note

**1.** Aucune mesure qualifiée « incorrecte-rédhibitoire »

ET

**2.** Flux journalier moyen (net)\*  $< \text{Flux A}$  (annexe 2 - note)

ET

**3.** Pour les rejets directs au milieu naturel (hors épandage ou lagunage) éventuelle demande de maintien par l'Inspection selon les aspects relatifs au milieu :

- 6 concentrations  $< 10.NQE(p)$

- Flux moyen journalier  $< 10\%$  du flux théorique admissible par le milieu récepteur

- Substance déclassante

\* Flux net calculé par déduction de la contribution amont, à la condition que rejet et prélèvement aient lieu dans le même milieu

# > LA NOTE MINISTÉRIELLE DU 27/04/2011 <

## LECTURE COMPARÉE DES APC ET DE LA NOTE MINISTÉRIELLE

### CLASSEMENT DES SUBSTANCES ET ETAPES ULTERIEURES

#### Selon les APC (art. 4.2)

- > Substances répondant à un des critères
  - ➔ **Substances à abandonner**
- > Substances ne répondant à aucun des critères
  - ➔ **Substances à surveiller :**  
Mesures trimestrielle pendant 2.5 ans  
Déclaration sous GIDAF / GEREP
- + **Pour toutes les substances à surveiller :**
  - ➔ **ETE à remettre sous 18 mois**

#### Selon la note

- > Substances répondant à tous les critères :
  - ➔ **Substances à abandonner**
- > Substances ne répondant pas à tous les critères :
  - ➔ **Substances à surveiller :**  
Mesures trimestrielle pendant 2.5 ans  
Déclaration sous GIDAF / GEREP
- + **Pour les substances dont le Flux journalier moyen (net) > Flux B (annexe 2 - note) :**
  - ➔ **Programme d'Actions à remettre sous 6 mois** (trame annexe 3 - note)  
**ETE à remettre sous 18 mois**  
Non obligatoire

# > LA NOTE MINISTÉRIELLE DU 27/04/2011 <

## LECTURE COMPARÉE DES APC ET DE LA NOTE MINISTÉRIELLE

### Quelques cas particuliers de la note

#### > Cas de l'épandage des effluents

- Surveillance pérenne, si un piézo est présent en aval du rejet :  
1 mesure piézo semestrielle ou annuelle, en plus des mesures trimestrielles sur les rejets
- PA uniquement si  $C > LQ$  lors de ces mesures

#### > Cas du DEHP

- Si DEHP non suivi en surveillance initiale :  
Maintien en surveillance pérenne si déclassant pour la masse d'eau réceptrice et qu'une surveillance est prévue par ailleurs
- Dans tous les cas :  
Surveillance pérenne, mais pas de PA  
Si émission annuelle sous GEREP  $< 4g/j$  : abandon de suivi



**Merci de votre attention**

